

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DJS 65** Subvention (90.000 euros) au Sporting Club de Paris au titre de l'année 2021.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Sporting Club de Paris ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et le Sporting Club de Paris pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 90.000 euros est attribuée au Sporting Club de Paris, 12, rue Gandon (13<sup>ème</sup>). (2882/ 2021\_00133) au titre de l'année 2021 dans le cadre des actions d'intérêt général qu'il s'est engagé à effectuer.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**